

## **CITHSL : La ville de Mercier se bute à un mur de mauvaise volonté**

Mercier – le 23 février 2017 – Dans le cadre d’une conférence de presse qui s’est tenue aujourd’hui à l’Hôtel de Ville de Mercier, les représentants de la ville ont tenu à faire une mise au point dans la situation qui oppose la ville au Conseil intermunicipal de transport du Haut-Saint-Laurent (CITHSL). Le 22 février dernier, la ville de Mercier a reçu avec stupéfaction et une grande déception une requête introductive d’instance en cour supérieure de la part du CIT du Haut St-Laurent.

Depuis plusieurs mois, la ville demande aux dirigeants du CITHSL d’obtenir tous les documents justifiant les coûts qui lui sont facturés. Malheureusement, les différents représentants de la Ville de Mercier se sont butés à un refus sous prétexte que le CITHSL n’a pas les informations demandées.

Rappelons qu’en janvier 2016, le conseil de Ville de Mercier a mandaté Madame Johanne Anderson, conseillère municipale, à titre de nouvelle représentante pour siéger au conseil d’administration du CITHSL. À la grande surprise de Mme Anderson, dès les premières rencontres, elle constate que les décisions ne sont pas prises de façon rationnelle en se basant sur les faits, mais en fonction d’avantager les autres villes au détriment des payeurs de taxes de Mercier.

En effet, malgré les sentences arbitrales de 2012 et 2013 qui donnent raison à Mercier sur l’interprétation du décret imposant le partage des coûts, les représentants des quatre municipalités (Ste-Martine, Howick, Très-Saint-Sacrement et Ormstown) choisissent parmi cinq options de partage celle qui avantage leur municipalité au détriment de Mercier. La justification fournie par ces représentants est que leur municipalité n’a pas les moyens financiers de payer davantage. Ce n’est certainement pas aux citoyens de Mercier de subventionner le transport en commun de ces municipalités, précise Mme Anderson.

Afin de dénouer cette impasse, le 22 mars 2016, le conseil de Ville de Mercier a donné un mandat au même avocat qui représentait la ville lors des arbitrages de 2012 et 2013 afin qu’il obtienne les documents justificatifs et qu’il évalue le réel coût que Mercier devrait assumer selon les décrets en vigueur. Le 15 septembre 2016, Me Rancourt faisait parvenir au CITHSL, au nom de la Ville de Mercier, l’estimé de la somme que Mercier devrait assumer et demandant d’avoir accès aux documents manquants ainsi qu’une rencontre de travail et de négociation. Ces demandes de rencontres de travail et de négociations ont d’ailleurs été faites à maintes reprises.

Il est important de préciser que la Ville de Mercier a payé au CITHSL toutes les sommes dues et clairement identifiées selon les décrets imposant le partage des coûts. En résumé, pour les années 2014

à 2016, la Ville de Mercier a déjà payé 1 495 537 \$. Selon le CITHSL, le solde à payer additionnel par la Ville de Mercier serait de 537 350 \$ alors que selon l'estimation de l'avocat de la ville, le solde pourrait être de 139 025 \$, soit un écart de près de 400 000\$. Vous comprenez qu'avec un tel avis juridique, il est hors de question que je recommande au conseil de ville le paiement de la somme réclamée par le CITHSL, déclare le directeur général de la Ville de Mercier, Monsieur René Chalifoux.

Pour sa part, la mairesse de Mercier, Madame Lise Michaud tient à rassurer ses citoyens que toutes les sommes qui sont réclamées par le CITHSL sont réservées dans les comptes de la ville. En résumé, lorsque le litige sera réglé, les sommes non dues par la ville s'ajouteront au surplus accumulé de celle-ci.

D'autre part, Mme Michaud trouve curieux que le CITHSL utilise la voix juridique plutôt que celle de la bonne foi et de la négociation. Qui plus est, elle trouve aussi curieux que l'ex-maire de Mercier, M. Lambert, semblait être au courant que la cause serait portée à la cour supérieure avant même que la Ville de Mercier reçoive les documents par huissier. Mme Michaud espère que les intérêts des citoyens passeront avant la partisanerie politique.

- 30-

Source : Direction des communications et des technologies de l'information  
450 691-6090 poste 235